

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CNW-TELBEQ CODE 1

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME FÉLICITE LA VILLE DE MONTRÉAL

Québec, le 20 décembre 2012 – Le commissaire au lobbyisme est heureux que la Ville de Montréal ait adopté des modifications à sa politique de gestion contractuelle en vue de mieux faire respecter les règles d'encadrement du lobbyisme.

En obligeant dorénavant les élus et les fonctionnaires montréalais à demander aux personnes qui tentent de les influencer si elles sont inscrites au registre des lobbyistes et en s'abstenant de traiter avec celles qui ne sont pas inscrites, la Ville de Montréal adopte la mesure la plus efficace pour assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*. Le commissaire au lobbyisme a constaté l'efficacité de cette mesure là où elle a été appliquée.

En outre, la mesure qui oblige les élus et les fonctionnaires montréalais à aviser le commissaire au lobbyisme des démarches qu'ils ont entreprises en vue d'amener les lobbyistes à s'inscrire au registre est de nature à permettre au commissaire d'assurer pleinement son rôle de surveillance et de contrôle.

Le défi de la Ville de Montréal est désormais de faire connaître ces mesures aux élus et employés de la Ville et de les mettre en application.

Dans un contexte où les questions d'éthique, de transparence et d'intégrité des processus décisionnels interpellent toute la classe politique et au premier chef les élus municipaux, le commissaire au lobbyisme souhaite maintenant que les autres municipalités qui n'ont pas encore adopté de telles mesures emboîtent le pas en s'intéressant à la gestion des communications d'influence dans leur environnement et en adoptant des mesures proactives d'encadrement. Ces mesures permettent d'assurer le respect de la Loi et du *Code de déontologie des lobbyistes* et de raffermir le lien de confiance des citoyens dans leurs institutions publiques.

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec, dont il relève afin d'assurer son indépendance, le commissaire au lobbyisme a pour mission de promouvoir la transparence et la saine pratique des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi que de faire respecter la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et le *Code de déontologie des lobbyistes*.

Par son expérience et son expertise en matière d'encadrement des communications d'influence, l'institution du Commissaire au lobbyisme du Québec vise à contribuer au renforcement de la confiance des citoyens envers les institutions publiques et les personnes qui les dirigent.

POUR INFORMATION : Daniel Labonté, conseiller en communication
Commissaire au lobbyisme du Québec
Tél. : 418 643-1959 ou Cellulaire : 418 953-6286
Courriel : [**dlabonte@commissairelobby.qc.ca**](mailto:dlabonte@commissairelobby.qc.ca)